MAIRIE de
GARGAS

**VILLE DE GARGAS**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 4 JUIN 2019 à 18 H 30**

L'an deux mil dix-neuf et le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, JESION Mauricette, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, AUBERT Serge, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, SARTO BARANCOURT Nadine, PAÏOCCHI Corinne, SAUREL Xavier, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire.

**ABSENTS EXCUSES** : M. MARSEGUERRA Vincent qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, Mme LAURENT Marie-José qui a donné procuration Mme CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, M. GUICHARD Christian qui a donné procuration M. BEY Maxime. Mmes MASSIOT ALAIN Marie-Anne, M. MARROU Éric, M. FLAMME Didier, Mme ARNICOT Aude, M. DAUMAS Jérôme.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur CARPENTIER Jean-Pierre.

Le compte-rendu de séance du 24 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de rajouter le point suivant : 7a. A l'unanimité les élus sont favorables à cet ajout.

**Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2019-24 à 2019-32)**

**- n° 2019-33 du 24 avril 2019 :**
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 avril 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 97 pour 4a et 1ca, 191 rue de la Cerisaie appartenant à M. PHILIP Michel domicilié 191 rue de la Cerisaie 84400 GARGAS et Mme LATORRE Marie-Christine domiciliée résidence Saint Michel Bât Q 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

**- n° 2019-34 du 24 avril 2019 :**
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 avril 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1560 pour 11a et 40ca, 232 chemin du couchant appartenant à M. QUIRANT Bruno et Mme KAZMIERCZAK Valérie domiciliés résidence le Grand Large 98714 PAPEETE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- **n° 2019-35 du 24 avril 2019** :
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité qui a procédé le 10 avril 2019 à la visite de l'Hôtel La Coquillade, 300 chemin de la Coquillade à Gargas, il a été décidé d'autoriser la poursuite de l'activité de l'Hôtel La Coquillade.

- **n° 2019-36 du 24 avril 2019** :
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité qui a procédé le 10 avril 2019 à la visite périodique de La Salle Polyvalente et SPA la Coquillade, 300 chemin de la Coquillade à GARGAS, il a été décidé d'autoriser la poursuite de l'activité commerciale de La Salle Polyvalente et du SPA de la Coquillade.

- **n° 2019-37 du 24 avril 2019** :
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité qui a procédé le 10 avril 2019 à la visite périodique de l'établissement : Le Mas de la Tour, 166 chemin de la Tour à GARGAS, il a été décidé d'autoriser la poursuite de l'activité commerciale de l'établissement Le Mas de la Tour.

- **n° 2019-38 du 26 avril 2019** :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 24 avril 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1271 pour 5a et 56ca, lieu-dit les Margouillons appartenant à M. FLINIAUX François et Mme BOUGEAULT Brigitte domiciliés 926 route de Croagnes 84400 GARGAS et à Mme FLINIAUX Julie domiciliée 20 chemin de Canet 11200 FABREZAN, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- **n° 2019-39 du 29 avril 2019** :
Considérant le devis de l'entreprise ADAGE en date du 25 avril 2019, relatif à la pose de gouttières dans les chéneaux, il a été d'accepter le devis d'un montant de 4 860.00 € HT soit 5 346.00 € TTC de l'entreprise ADAGE pour la pose de gouttières dans les chéneaux des 3 bâtiments du cœur village.

- **n° 2019-40 du 2 mai 2019** :
Considérant la nécessité de faire poser des films solaire sur la garderie de l'école élémentaire, il a été décidé d'accepter l'offre de la société FILMS PROTECT pour la fourniture et la pose de films solaires au prix de 1 346.80 € HT, soit 1 616.16 € TTC.

- **n° 2019-41 du 2 mai 2019** :
Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de trois vidéo projecteurs interactifs pour l'école élémentaire, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SCRIBA pour la fourniture de matériel de 3 vidéo projecteurs interactifs au prix de 10 491.00 € HT, soit 12 589.20 € TTC pour la partie investissement.

- **n°2019-42 du 7 mai 2019** :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 3 mai 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1843 pour 3a et 50ca, 62 chemin des Moureguettes, Section C n° 2189 pour 6a et 15ca, 62 chemin des Moureguettes et Section C n° 2193 (1/4 indivis) pour 2a et 79ca, lieu-dit les Nourrats appartenant à M. ADAMI Jean et Mme MARION épouse ADAMI Odile domiciliés 7 rue de l'église 88250 LA BRESSE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- **n°2019-43 du 7 mai 2019** :
Considérant la nécessité de changer l'un des photocopieurs des services administratifs de la Mairie, considérant qu'après mise en concurrence, la société FAC SIMILE Grand Sud a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'accepter l'offre de la société FAC SIMILE Grand Sud pour la fourniture d'un photocopieur CANON IR C5235i au prix de 5 227.77 € HT, soit 6 273.32 € TTC pour la partie investissement.
Le coût des photocopies sera de 0.0045 € HT pour le noir et blanc et 0.045 € HT pour la couleur, prix fixe contractuel sur 5 ans.

- **n°2019-44 du 9 mai 2019** :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 3 mai 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1093 pour 43ca, 85 place des Vieux Billards, Section C n° 2964 pour 1a et 21ca, lieu-dit les Billards et Section C n° 2963 (1/2 indivis) pour 27ca, lieu-dit les Billards appartenant à M. PONTET Léonce domicilié campagne Aiguebelle 04150 REVEST DU BION, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- **n°2019-45 du 13 mai 2019** :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 7 mai 2019 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 2207 pour 6a et 22ca, 105 route de Saint Saturnin les Apt appartenant à M. TESTANIERE Robert domicilié hameau des Bassacs 84490 SAINT SATURNIN LES APT et à M. TESTANIERE Gérard domicilié 394 quartier de la Madeleine 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- **n°2019-46 du 16 mai 2019** :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 14 mai 2019 transmise par Maître Philippe SOL, Notaire à L'ISLE SUR LA SORGUE (84800), Esplanade Robert Vasse, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2759 pour 17a et 34ca, 226, avenue des lavandières appartenant à M. RASTOUIL Xavier domicilié 226, avenue des lavandières 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- **n°2019-47 du 24 mai 2019** :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 7 mai 2019 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, Notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section D n° 1790 pour 14a et 00ca, 34 rue de la regardelle et Section D n° 1791 pour 14a et 00 ca, 34 rue de la regardelle appartenant à Mme LEFAURE Suzanne et à Mme SOULA Frédérique domiciliées 24 rue de Stalingrad 38100 GRENOBLE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- **n°2019-48 du 28 mai 2019** :
Considérant le devis de l'entreprise ALU MAX en date du 17 avril 2019, relatif à la dépose de l'existant, la fourniture et la pose des portes fenêtres repliables, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 9 840.00 € HT soit 11 808.00 € TTC de l'entreprise ALU MAX pour la dépose de l'existant, la fourniture et la pose des portes fenêtres repliables.

- **n°2019-49 du 28 mai 2019** :
Considérant le devis du bureau d'études techniques ERG GEOTECHNIQUE en date du 10 avril 2019, relatif à l'étude de sol du site sur lequel le bassin de rétention va être réalisé, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC du bureau d'étude technique ERG GEOTECHNIQUE pour la réalisation de l'étude de sol du site sur lequel le bassin de rétention va être réalisé.

- **n°2019-50 du 28 mai 2019** :
Considérant le devis du bureau d'études techniques Anne LEGAUT en date du 6 mai 2019, relatif à l'étude pour l'établissement d'un dossier loi sur l'eau, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 3 030.00 € HT soit 3 636.00 € TTC du bureau d'étude technique Anne LEGAUT pour la réalisation de l'étude dans le cadre de l'établissement du dossier loi sur l'eau.

- **n°2019-51 du 28 mai 2019** :
Considérant le devis de l'entreprise BODET en date du 24 mai 2019, relatif à la fourniture et à la configuration du matériel P.P.M.S, il a été décidé d'accepter le devis d'un montant de 16 700.00 € HT soit 20 040.00 € TTC de l'entreprise BODET pour la fourniture et la configuration du matériel (P.P.M.S) pour les écoles.

- **n°2019-52 du 28 mai 2019** :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 27 mai 2019 transmise par Maître Jean-Victor MONTAGARD, Notaire de la SCP JV. MONTAGARD/M. RAMOGNINO, 300 avenue Saint Quenin 84110 VAISON LA ROMAINE, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 1346 pour 10a et 98ca, 389 avenue des Lombards appartenant à M. ARNAUD Olivier et Mme CHABRAND Fiona domiciliés 389 avenue des Lombards 84400 GARGAS, Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- **n°2019-53 du 29 mai 2019** :
Considérant le devis du cabinet d'architectes-urbanistes K.P – 41 rue Jean de Bernardy 13001 Marseille en date du 16 mai 2019, relatif à une mission d'étude préliminaire de faisabilité – programmation de l'aménagement de la cour de l'école élémentaire « les ocres », il a été décidé d'accepter le devis du cabinet d'architectes KP d'un montant de 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC pour la mission d'étude préliminaire de faisabilité – programmation de l'aménagement de la cour de l'école élémentaire « les ocres ».

**01/ Adhésion au programme SEDEL (Services d'Economie Durables En Luberon) Energie – Eau du Parc Pays d'Apt :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Sur la transition énergétique :

Depuis 2009, le Parc du Luberon porte un service de Conseil en énergie partagé, le Programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

L'objectif est de mettre à la disposition des communes et intercommunalités adhérentes une équipe technique spécialisée dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public. Face à la nécessité de la transition énergétique et aux contraintes économiques, SEDEL est un outil aux services des élus pour conduire leur politique énergétique. Cette mutualisation de postes donne accès à des ressources techniques et un accompagnement spécifique sur le terrain.

A l'issue de 10 ans d'action, l'intérêt financier de ce programme a été démontré. Chaque année, ce sont en moyenne 5,75€/an par habitant qui sont économisés suite aux préconisations SEDEL.

Sur les économies d'eau :

Le Luberon est un territoire méditerranéen où le manque d'eau est considéré localement comme un frein au développement économique du territoire. Dans la perspective de l'évolution démographique et du changement climatique, lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau constituent ainsi des préoccupations permanentes.

Fort de ce constat, le Parc Naturel Régional du Luberon mène, depuis 2012, une politique volontariste en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, permettant de protéger les ressources locales et

réduire la consommation d'eau des collectivités (rôle d'exemplarité). Le Parc a ainsi mis en évidence des marges d'économies d'eau non négligeables :

- des économies potentielles de l'ordre de 25% par an,
- une économie financière de 217 000 € par an d'eau potable sur notre territoire,
- des retours sur investissement intéressant (moins de 3 ans).

Evolution SEDEL : Services d'Economies Durables En Luberon :

Dans ce contexte, le 28 mars 2019, le Comité Syndical du Parc a validé l'évolution de son programme SEDEL en un service à la carte Energie et/ou Eau destiné aux collectivités afin d'y inclure une nouvelle mission liée aux économies d'eau visant à réduire les consommations d'eau publiques dans les réseaux d'eau après compteur (espaces verts, bâtiments, infrastructures sportives).

Renommé à cette occasion « Services d'Economies Durables En Luberon », le programme SEDEL est à présent déclinable en SEDEL Energie, SEDEL Eau ou SEDEL Energie-Eau selon le degré d'adhésion souhaité des collectivités.

Les tarifs annuels SEDEL Eau, SEDEL Energie et SEDEL Energie-Eau sont :

Pour les communes adhérentes au service « Energie » et souhaitant adhérer au service « Energie et Eau », une tarification préférentielle est proposée.

| Services à la carte | Communes |
|---|---|
| SEDEL Energie | 2,10 €/hab |
| SEDEL Energie-Eau | 2,10€/hab + 0.30€/hab soit 2,40€/hab |
| SEDEL Eau | 0.70 €/hab |

Concernant la nouvelle mission sur les économies d'eau, les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller économie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et accompagnement sur l'ensemble des consommations d'eau dont la dépense est supportée par la Commune (bâtiments publics, infrastructures sportives et espaces verts) :

- sensibilisation, pédagogie à destination des agents des communes et de leurs élus : développement de plaquette de communication,
- mise en réseaux et animation (partage d'expériences et veille réglementaire,..)
- amélioration de la connaissance du patrimoine communal après compteur au travers de 5 missions annuelles : récupération des factures d'eau, analyse de l'évolution annuelle des factures, calcul de ratios par compteur, analyse des usages par compteur,
- amélioration de la connaissance du patrimoine communal au travers de trois missions par programme (1 fois en 4 ans) : diagnostic/audit des points de comptage, programme d'actions chiffré, planification des actions et suivi dans le temps (fait/pas fait),
- optimisation financière des charges liées à l'eau potable (à partir de l'analyse des factures et des visites de terrain).

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du Conseil Municipal l'intérêt d'adhérer au programme SEDEL Energie/Eau du Parc du Luberon.

Un projet de convention d'adhésion est proposé, il indique les modalités d'adhésion au service SEDEL Eau et les engagements réciproques des partenaires.

L'adhésion à ce service de « Conseil en énergie partagé » coûte, pour la durée de la convention :

↳ Le tarif préférentiel de 0.30 €/habitant/an pour les communes adhérentes également au SEDEL Energie.

La convention porte sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Un élu ainsi qu'un agent communal seront désignés comme référents pour ce projet auprès du Parc du Luberon.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ ACCEPTE de compléter son adhésion SEDEL Energie avec celle du programme SEDEL Eau du Parc du Luberon, selon les modalités indiquées dans le modèle de convention d'adhésion,

↳ DECIDE d'inscrire au budget 2020 et les années suivantes le montant annuel nécessaire pour l'adhésion de la commune,

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

**02/ <u>Pose et entretien de repères de crues Convention entre le SIRCC, la CCPAL et la commune</u> :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence :
1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 qui impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone... »,

Considérant que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Calavon-Coulon, le Syndicat de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des intercommunalités, la pose de repères de crues accompagnée, sur les principales zones à enjeux du bassin versant, d'un panneau d'information sur les inondations, avec pour objectifs :

- le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités, etc.

- la recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Calavon-Coulon.

Considérant que suite à un travail de recensement de terrain effectué par le SIRCC, des sites d'implantation de repères de crues et de panneaux d'information sur les inondations ont été validés par les communes et propriétaires des bâtiments concernés,

Considérant la convention tripartite ci-annexée entre le SIRCC, la CCPAL et la commune de Gargas pour la pose et l'entretien de repères de crues,

Considérant que les travaux prévus consistent en la pose de :

- repères de crue témoignant des hauteurs d'eau atteintes lors de différentes crues connues sur les sites, avec les caractéristiques suivantes
- poteau support avec les caractéristiques suivantes
- panneaux d'information sur les inondations du bassin versant du Calavon-Coulon,

Considérant que la CCPAL, au titre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), confie au SIRCC la surveillance et l'entretien des repères de crues,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour approuver la convention ci-annexée.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour et 1 abstention),

↳ APPROUVE la convention tripartite entre le SIRCC, la CCPAL et la commune de Gargas pour la pose et l'entretien de repères de crues,

↳ PRECISE que la présente convention est signée pour une durée illimitée et que tout déplacement ou suppression du (ou des) repère(s) de crue(s) et du (ou des) panneau(x), avec accord préalable entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention,

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en application.

**03/ Présentation cartographique des réseaux publics de distribution d'électricité - Convention avec ENEDIS :**

Monsieur le Rapporteur explique à l'Assemblée que dans le cadre des relations avec Enedis, il nous est proposé d'adopter une convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par Enedis à la collectivité Gargas, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant notre territoire. Pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la convention, le service n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la collectivité 356,61 € HT + 1 € HT/10 km de réseau. Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de signature par les deux parties.
Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 3 ans, durée de la présente convention.
La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée entre la commune et ENEDIS.

**04/ Déplacement des limites de l'agglomération route de Saint Saturnin les Apt (RD83) :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de modifier l'entrée de l'agglomération située route de Saint-Saturnin-les-Apt (RD83) afin de prévoir dans le cadre d'aménagement futur la création de liaison douce à proximité de la zone II AUt.

La limite actuelle est située au P.R. 2+156, il est donc prévu de reculer au P.R. 2+332 (concrètement, la nouvelle entrée d'agglomération sera située venant de Saint-Saturnin-les-Apt à 241 mètres du chemin Vieux des Tamisiers).

Vu l'avis du gestionnaire de la voie,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ AUTORISE Monsieur le Maire a prendre un arrêté permanent portant sur la modification des limites de l'agglomération de Gargas sur la route de Saint-Saturnin-les-Apt (RD83) conformément aux informations précitées.

**05/ <u>Aménagement urbain aux Bonnets et travaux de voirie - Demande de subventions</u> :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été envisagé des travaux d'aménagement d'un arrêt du bus situé aux Bonnets. L'arrêt de bus existant est dépourvu d'accotement sécurisé, de signalisation, d'éclairage, de bordure de protection, de mobilier. L'abribus actuel est constitué de tôles sur une structure en acier.

Dans ce même programme une opération lourde de réfection des voiries communales notamment de liaison entre les très nombreux hameaux de la commune (au nombre de 27) avait également été prévue, ainsi que la réfection de la cour arrière de l'école maternelle.

- pour l'ARRÊT DE BUS l'aménagement sera structuré de façon à :

  - faciliter et sécuriser l'accès du bus,
  - rendre l'arrêt de bus accessible aux PMR,
  - améliorer la visibilité du chauffeur lorsqu'il s'engage sur la RD 83,
  - organiser le stationnement.

- les travaux de VOIRIE concernent :

  - le chemin de Sainte-Marthe, le chemin de Saint-Jean, le chemin ancien de Roussillon, le chemin des Rigauds, le chemin des Fournigons, l'avenue Joseph Anselme, le chemin de Sérignan, la route des Nourrats, la montée de Bellevue, le chemin des Bricolets, le chemin de Beyssan, le chemin des Isnardes, l'impasse de la Calandre, la montée de l'Eglise et son parking, la rue du Mourre Nègre, la rue des Romarins, le chemin de la Rivière, camin dei Roules, le parking des Cytises et la cour arrière de l'Ecole Maternelle.

Pour ces travaux la commune peut solliciter l'aide du Département de Vaucluse dans le cadre du Contrat de Développement et Solidarité Territoriale ainsi que les amendes de police au taux majoré de 10 %.

Le Maître d'Œuvre retenu, le bureau d'études CEREG a estimé le montant des travaux à 497 823,50 € HT (dont 60 969,50 € HT pour les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus aux Bonnets),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ APPROUVE la réalisation du programme précité relatif à l'aménagement d'un abribus aux Bonnets, de réfection lourde de travaux de voirie ainsi que la réfection de la cour arrière de l'école maternelle d'un montant total de 497 823,50 € HT soit 597 388,20 € TTC,

↳ SOLLICITE l'aide du Département de Vaucluse dans le cadre du Contrat de Développement et de Solidarité Territoriale ainsi que les amendes de police au taux majoré de 10 %,

↳ FIXE le financement prévisionnel de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| - subvention du département CDST | 74 354,10 € |
| - amendes de police au taux majoré de 10 % | 21 000,00 € |
| - fonds libres ou emprunt | 402 469,40 € |
| - TVA 20 % | 99 564,70 € |
| Total TTC | 597 388,20 € |

↳ PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits partiellement au budget primitif 2019 et seront complétés par décision modificative dès cette année,

↳ CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**06/ <u>Motion pour la sauvegarde des urgences du Centre Hospitalier du pays d'Apt</u> :**

Dans un contexte de doute sur l'avenir des services offerts par le Centre Hospitalier du Pays d'Apt, et en réaction au revirement de décision concernant le maintien de la deuxième ligne du service mobile d'urgence et réanimation, la Commune de Gargas présente une motion visant à pérenniser l'organisation et les moyens actuels du Centre Hospitalier.

Considérant qu'à l'initiative de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la maternité du Centre Hospitalier du Pays d'Apt a été transformée en centre périnatal de proximité, il y a deux ans,

Considérant que les autorités sanitaires se sont dès lors engagées à maintenir les services existants en les considérant comme indispensables pour répondre aux besoins des habitants,

Considérant qu'elles ont attribué à l'établissement des dotations financières lui permettant la présence d'un deuxième urgentiste de garde de nuit et que cette décision a été mise en œuvre en janvier 2017,

Considérant que ce soutien financier a permis à l'établissement de recruter les médecins urgentistes titulaires nécessaires à cette organisation,

Considérant que nous avons appris récemment que l'ARS envisage de supprimer cette ligne de garde d'ici l'été, que cette décision est basée sur le seul souci d'économie, et que sa mise en œuvre entraînerait à la fois :

- des conséquences financières pour un établissement dont la santé est fragile et qui travaille actuellement sur son projet d'établissement,
- des conséquences humaines pour le personnel qui ne pourra répondre correctement à l'accueil des 16.000 usagers annuels et pour les usagers confrontés à un service réduit,
- un impact évident sur la qualité des soins,

Considérant qu'il est difficilement compréhensible de dépouiller brutalement un service public pour en renforcer un autre situé à proximité,

Considérant que les urgences sont un service fondamental pour les habitants, les visiteurs et les touristes et que la désertification médicale est contraire aux intérêts de ces populations et à la défense de leur santé,

Considérant que le territoire a déjà perdu de nombreux services publics au cours des dernières années,

Considérant que les habitants du bassin de vie d'Apt dépendent directement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt et que la réduction du service des urgences est ressentie comme une sanction, non seulement par celles et ceux qui y travaillent, mais aussi par la population, les touristes, et pour tout le tissu économique local.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour interpeller le Ministre des Solidarités et de la Santé et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé pour demander :

- que soit mis fin aux revirements de décisions concernant le Centre Hospitalier du Pays d'Apt,

- que les engagements pris soient respectés,
- que la présence d'un deuxième urgentiste de garde soit maintenue,
- que les besoins réels des populations, dont le nombre est multiplié par quatre lors des longues saisons touristiques qui sont partie intégrante de la dynamique économique locale, soient pris en compte,
- que le principe d'équité entre les territoires soit respecté,
- que les besoins de santé de la ville centre d'un territoire qui dessert de nombreux villages et villes soient pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (16 pour et 1 abstention),**

↳ **APPROUVE** la Motion pour la sauvegarde des urgences du Centre Hospitalier du Pays d'Apt telle que présentée ci-dessus,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Ministre des Solidarités et de la Santé, à Monsieur le Préfet, à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Apt, à Monsieur Julien AUBERT - Député de Vaucluse, aux Sénateurs de Vaucluse, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et aux Maires de la CCPAL.

**07/ Affaires diverses :**

**a ) Motion de soutien aux agents de la DGFIP :**

**Vu** l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**Vu** le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

**Vu** la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,

**Considérant** l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **EMET** le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une Communauté de Communes.

**La séance est levée à 19h40.**

MAIRIE DE GARGAS 84 Vaucluse

**Le Maire,**

**Maxime BEY**